

## **ARRETE DU MAIRE N°143/2021**

**Relatif à la circulation et au stationnement  
Rue des Trois-Epis - WINTZENHEIM**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre le montage et la mise en place d'une grue de chantier 1-2, rue des Trois-Epis à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés le lundi 22 Mars 2021 de la façon suivante :

• **dans le sens Colmar - Munster :**

- Route barrée avec mise en place d'une déviation par les rues des Frères Widal – René Schmitt en précisant interdiction de tourner à droite à 300 m ;
- Stationnement interdit à l'intersection des rues René Schmitt - Frères Widal.

• **dans le sens Turckheim – Wettolsheim :**

- Route barrée avec mise en place d'une déviation par les rues René Schmitt - Frères Widal ;
- Stationnement interdit à l'intersection des rues René Schmitt - Frères Widal.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de WINTZENHEIM ;
- CLB ;
- SIVOM ;

- Riverains ;
- SDIS ;
- Collège ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 18 Mars 2021

Benoît FREYBURGER



Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité

